

HOLDING ERIC SAUVAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 857.525,72 euros
Siège social : 435 rue de Marquette – ZAC du Moulin – 59118 WAMBRECHIES
412 276 008 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 16 décembre, à 9 heures,

Les associés de la Société HOLDING ERIC SAUVAGE (ci-après la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Gérant.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Éric SAUVAGE
Plein propriétaire de 5 parts sociales
et usufruitier de 56.244 parts sociales
- Madame Pascale SAUVAGE (née CAMPION)
Plein propriétaire de 1 part sociale
- L'indivision conventionnelle
nue-propriétaire de 56.244 parts sociales
sous l'usufruit de Monsieur Eric SAUVAGE
et composé des nus-propriétaires indivisaires suivants :
 - Mademoiselle Marine SAUVAGE 18.748 parts sociales
 - Monsieur Alexandre SAUVAGE 18.748 parts sociales
 - Mademoiselle Julie SAUVAGE 18.748 parts sociales

56.250 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentants en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Éric SAUVAGE, en sa qualité de Gérant associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société, en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ;
- le rapport du Gérant ;
- le projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Gérant ;
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Nomination du Président ;
- Refonte intégrale des statuts ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour.



Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE CINQ CENT VINGT CINQ EUROS ET SOIXANTE DOUZE CENTIMES (857.525,72 €).

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Eric SAUVAGE, prennent fin ce jour, sans indemnité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de Président de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Eric SAUVAGE

Né le 2 août 1961 à LILLE (59000), de nationalité française,
Demeurant à BONDUES (59910), 2 bis rue du Pont d'Achelles

Monsieur Eric SAUVAGE, déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président exercera ses fonctions dans les termes et modalités définis par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'assemblée générale décide que le Président pourra percevoir une rémunération au titre de ses fonctions. Celle-ci devra être décidée par décision collective des associés.

Toutefois, il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

L'assemblée générale, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à la date de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

L'assemblée générale, en conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, décide d'adopter, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui figure dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant.

Le Gérant

Monsieur Eric SAUVAGE

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

Bon pour acceptation des fonctions de Président
E. Sauvage